

**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**13 mars 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet-Rocamadour, le jeudi 13 mars 2025, à 18 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

*Nombre de Conseillers en exercice : 12*

*Nombre de Conseillers Présents : 8*

*Date de Convocation : 07 mars 2025*

**Présents** : M. Pierre AMARE, M. Didier BAUDET, M. Philippe De HOUX, M. Hugues DELPIERRE, Mme Martine GREZE, Mme Mireille HEREIL, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LASVAUX (à partir de 20 h 10)

**Absente** : Mme Cyrielle MENOT

**Excusés** : M. Gérard BLANC, M. Jean-Baptiste JALLET,

**Pouvoirs** : M. Jean-Baptiste JALLET à Mme Martine GREZE

**Secrétaire de Séance** : M Pierre AMARE

Madame le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Marché nouvelle mairie - Avenant n°2 lot 10 – Entreprise SMAC
- Marché nouvelle mairie – Avenant 1 lot 5 – Entreprise BELET
- RIFSEEP - montant pour les personnels de catégorie B

L'article L 2121-15 du CGCT dispose qu'«au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Mme le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire : Monsieur Pierre AMARE se propose. L'assemblée réunie le nomme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29/01/2025

Aucune observation n'étant émise suite à la diffusion du procès-verbal de la séance du 29/01/2025, l'assemblée approuve ce document.

## 2. Avance du budget communal au budget « centre des congrès »

Madame le Maire rappelle que le budget « centre des congrès » n'a pas de recettes propres. Il est donc nécessaire de procéder à des virements entre budget pour permettre la liquidation des différentes dépenses. Cette avance de 125 000 € permettra le remboursement anticipé voté par les membres du conseil municipal lors de la séance du 09 décembre dernier.

Madame le Maire précise que la commune pourra être remboursée lorsque l'ancien hôtel de ville serait vendu. Elle précise que le projet a été supprimé du PPI (plan prévisionnel d'investissement) de CAUVALDOR pour le budget primitif 2025. P. AMARE s'interroge sur l'avancement du dossier de l'ARAC et de CAUVALDOR. Il précise que les Vice-Présidents en place risquaient de changer avec les prochaines élections municipales. P. de HOUX déplore que CAUVALDOR ait demandé des travaux spécifiques d'aménagement et ne se positionne pas clairement sur cette reprise du bâtiment. P. AMARE pense qu'il est nécessaire d'informer les futurs élus et la population de l'actuelle situation à l'origine de dépenses imprévues. Madame le Maire considère que cette communication n'est pas du ressort de la commune mais du ressort de la Communauté de communes.

### **2025-012 versement avance de trésorerie du budget commune 2025 au budget centre des congrès 2025**

*Madame le Maire rappelle que seuls les versements des différentes subventions accordées pour la construction du centre des congrès et les emprunts contractés abondent le compte en trésorerie du budget du centre des congrès - section investissement.*

*Un remboursement partiel anticipé de l'emprunt de 759 000 € contracté auprès du Fonds de Tourisme d'un montant de 379 000 € a été effectué au mois de janvier 2025.*

*Les états d'acompte des différentes entreprises intervenant sur le chantier à mettre en liquidation ainsi que le règlement des échéances de l'emprunt représentent un montant global de 125 000 €.*

*Le budget « centre des congrès » pourra cependant bénéficier du remboursement de la TVA des travaux réalisés après déclaration du premier trimestre 2025 et versé au mois d'avril 2025 d'un montant de 43 560 €.*

*Les différentes demandes d'acomptes pour les subventions accordées sont en attente de versement.*

*Le manque de trésorerie du budget « centre des congrès » apparait provisoire mais doit être résolu rapidement pour mettre en paiement les états d'acompte des différentes entreprises intervenant sur le chantier.*

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Délégué Madame le Maire pour mandater la somme de 125 000 € sur le budget communal au compte 27638 (versement autres établissements publics)
  - Délégué Madame le Maire pour titrer la somme de 125 000 € sur le budget centre des congrès au compte 16871 (remboursements des emprunts souscrits par la collectivité de rattachement).
3. Avenant n°2 Lot 10 – Faux plafonds démontables – Entreprise BELET

Madame le Maire explique les termes de l'avenant 2 pour le lot 10.

**2025-013 – Marché nouvelle Mairie - Avenant n°2 Lot 10 – Faux plafonds démontables – BELET Isolation**

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n°2 concernant la construction de la nouvelle mairie et du centre des congrès

- Plus-value pour la partie Mairie : installation dans le rangement R-1 pour un montant de 461.25 € HT

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- accepte les termes de l'avenant n°2 portant les montants du marché

	<b>Montant initial AE</b>	<b>Avenant 1</b>	<b>Avenant 2</b>	<b>Montant total</b>
Mairie	11 138.56 €	3 066.14 €	461.25 €	14 665.95 €
Centre des congrès	20 483.54 €	-20 483.54 €	0.00 €	0.00 €
Montant total HT	31 622.10 €	-17 417.40 €	461.25 €	14 665.95 €
<b>Montant total TTC</b>	<b>37 946.52 €</b>	<b>-20 900.88 €</b>	<b>553.50 €</b>	<b>17 599.14 €</b>

- délègue Madame le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Madame le Maire présente les photos prises suite à la chute de la foudre sur la toiture. D BAUDET explique que la fermette a explosée sous le choc. L'armoire électrique à l'extérieur de la mairie a été endommagée. P. AMARE demande si les frais seront à la charge de la mairie. D. BAUDET suppose que la réparation de la toiture sera facturée à la mairie mais peut être pas les autres

réparations. Il s'agit de dégâts liés à une catastrophe naturelle et ne sont pas dans ce cas-là pris en charge par la garantie décennale. Quant à l'installation électrique, l'entreprise en charge de ce lot était optimiste sur l'étendue des dégâts (le parafoudre a protégé les armoires électriques présentes aux différents niveaux). Madame le Maire informe l'assemblée qu'un couvreur interviendra rapidement pour remplacer les tuiles afin de protéger au maximum le bâtiment.

#### 4. Avenant 1 lot 5 - Etanchéité – Entreprise SMAC

Madame le Maire présente l'avenant 1 pour le lot 5 en indiquant les plus-value et moins-value.

#### **2025-014 – Marché nouvelle Mairie - Avenant n°1 Lot 5 – Etanchéité - SMAC**

*Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n°1 concernant la construction de la nouvelle mairie et du centre des congrès*

- *Plus-value pour la partie Mairie : pose d'étanchéité et de dalles sur support béton à l'entrée de la mairie pour 4 009,54 HT €*
- *Moins-value pour la partie centre des congrès asservissement des 2 lanterneaux acoustiques posés sur le bâtiment*

*le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :*

- *accepte les termes de l'avenant n°1 portant les montants du marché*

	<i>Montant initial AE</i>	<i>Avenant 1</i>	<i>Montant total</i>
<i>Mairie</i>	20 146.61 €	4 009.54 €	24 156.15 €
<i>Centre des congrès</i>	75 547.32 €	-350.00 €	75 197.32 €
<i>Montant total HT</i>	95 693.93 €	3 659.54 €	99 353.47 €
<b><i>Montant total TTC</i></b>	<b>114 832.72 €</b>	<b>4 391.45 €</b>	<b>119 224.16 €</b>

- *délègue Madame le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.*

## 5. Nom de domaine

Madame le Maire présente la procédure que souhaite mettre en place Artefact afin de récupérer le nom de domaine auprès de l'AFNIC. Elle confirme à M. LABORIE que la procédure a été vérifiée.

### **2025-015 – Autorisation d'engagement de procédure pour la récupération du nom de domaine « rocamadour.fr »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29*

*Vu la loi n°2004-669 relative aux communications électroniques et ses décrets d'application réservant aux collectivités territoriales l'enregistrement de leur nom dans le nom de domaine en « .fr »*

*Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, et notamment les articles L.45-2 et L.45-6*

*Considérant que l'entreprise NET15 a enregistré le nom de domaine « rocamadour.fr » le 03/11/2008 et l'a utilisé pour créer un site internet « rocamadour » très peu alimenté et laissant apparaître des informations obsolètes,*

*Considérant que cette même entreprise, suite à une sollicitation du prestataire « plateaux numériques » qui a accompagné la mairie de Rocamadour dans la création du site internet actuel de la commune, a proposé la cession du nom de domaine « rocamadour.fr » pour un montant de 1 500 € HT,*

*Considérant qu'il est possible qu'une requête SYRELI (système de résolution de litiges) auprès de l'AFNIC (association française pour le nommage internet en coopération) soit déposée afin de demander le transfert du nom de domaine pour un montant de 250 € HT soit 300 € TTC,*

*Madame le Maire propose d'engager cette procédure via le prestataire Artefact ayant en charge la téléphonie de la nouvelle Mairie qui interviendra dans le cadre de sa mission.*

*le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :*

- *délègue Madame le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs au lancement de cette procédure*
- *décide d'inscrire la dépense au budget primitif de la commune en 2025*

## 6. Délibération déménagement mairie

Madame le Maire explique qu'une délibération est nécessaire pour acter le déménagement de la mairie. Cependant, suite à la chute de foudre, le déménagement a été décalé et la date d'emménagement dans la mairie est pour le moment inconnue. Cette proposition de

délibération est donc reportée à une prochaine séance lorsque la date d'intégration des nouveaux locaux sera fixée.

#### 7. Tournée prévention ARS

Madame le Maire fait lecture du mail du Centre Hospitalier de GOURDON présentant leur souhait d'organiser une tournée cet été en partenariat avec l'ARS (Agence régionale de Santé) et CAUVALDOR.

Bien que les élus ne voient pas l'utilité d'une telle manifestation, ils ne se prononcent pas contre et proposent que l'installation se fasse au champ des pauvres.

#### **2025-016 – Organisation d'un passage de la tournée Prévention ARS – Centre hospitalier de Gourdon**

*Madame le Maire expose la demande du centre hospitalier de Gourdon pour l'organisation d'un passage sur la commune de Rocamadour d'une tournée de prévention.*

*Cette animation portée par l'équipe territoriale d'Accompagnement du centre Hospitalier de Gourdon et financée par l'ARS, en partenariat avec le contrat local de santé CAUVALDOR.*

*Elle permettra de produire un Podcast sur les représentations de la santé des habitants du territoire ainsi que des touristes.*

*Madame le Maire propose d'autoriser dans le cadre de ce passage sur ROCAMADOUR l'installation d'un barnum de 3 m x 3 m positionné au champ des pauvres le jour qui conviendra à l'organisateur entre les 4 et 8 août 2025.*

*le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :*

- *délègue Madame le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à cette autorisation.*

#### 8. Parcours VTT - Montvalent

Madame le Maire laisse la parole à D. BAUDET pour présenter la proposition de la commune de Montvalent. Il aborde la question de sécurité pour la traversée de la RD 673 à trois lieux différents. P. AMARE propose de faire le parcours avec un élu de Montvalent afin d'analyser sur le terrain les éventuels dangers. Il craint que les utilisateurs à terme soient en véhicule motorisé et non plus en VTT. D. BAUDET remarque que les parcours ne sont pas balisés par niveau de difficultés. M. HEREIL explique que la porte du pré traversé par le parcours est habituellement tenue fermée par les promeneurs qui l'empruntent. Elle craint que les VTT soient moins respectueux. Madame le Maire et D. BAUDET proposent que l'ensemble des gestionnaires le long du parcours soient consultés. Il faut aussi garder en tête l'usage agricole des lieux.

## 9. Containers OM

P. AMARE prend la parole et explique que le SYMICTOM a regroupé deux sites de collecte en un seul sur une parcelle commune, route de Gramat pour des raisons de sécurité. A plusieurs reprises, le courrier à transmettre aux riverains utilisateurs de ces containers a été réclamé au SYMICTOM mais il n'a toujours pas été reçu en mairie. En ce qui concerne les biodéchets, des containers collectifs sont mis en place pour l'utilisation par 10 foyers minimum. Il était envisagé d'en positionner deux sur la commune (1 au couderc de Blanat et 1 à Mayrinhac le Francal).

## 10. Collecte du verre dans la cité pour les touristes

P. AMARE aborde le sujet de la collecte du verre pour les professionnels dans la cité. Les containers seront fournis aux professionnels qui auront réglé le montant de la convention souhaitée. Madame le Maire demande ce qu'il en est des consommateurs / touristes dans la cité. P. AMARE explique qu'il n'y a pas de contenant en verre pour ce qui est vendu à emporter mais uniquement du recyclable.

## 11. RIFSEEP – catégorie B

Madame le Maire explique qu'au moment de la création du poste de catégorie B lors du dernier conseil municipal, le montant de RIFSEEP pour cette catégorie n'avait pas été voté. Afin donc d'y remédier, Madame le Maire propose de compléter la délibération établissant les modalités de versement et de plafond du régime indemnitaire.

### ***2025 - 017 - modification modalité de versement et plafond des indemnités pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel***

*(M. Philippe LASVAUX, arrivé à 20h10, prend part au vote).*

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 21/11/2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de ROCAMADOUR

Madame Le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération n°2022-004 de mise en place du RIFSEEP du 25/01/2022 pour déterminer de nouveaux plafonds pour la part IFSE et la part CIA ainsi que les modalités de versements

**Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

**Article 2 : les composants du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

**Article 3 : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

1. Les critères

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (**critères présentés au comité social territorial**) :
  - o Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
  - o Autonomie
  - o Capacité à partager et diffuser l'information
  - o Aptitude à déléguer et à contrôler
  - o Capacité à la prise de décision
  - o Maintien de la cohésion de l'équipe
  - o Sens de l'écoute, capacité à concevoir et conduire un projet pour les personnes encadrants
  - o Autonomie pour personnel encadrant technique
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (**critères présentés au comité social territorial**) :
  - o Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
  - o Réactivité et adaptabilité
  - o Fiabilité et qualité du travail effectué

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (**critères présentés au comité social territorial**) :
  - o Capacité à partager et diffuser l'information, à travailler en équipe
  - o Capacité à intégrer l'ensemble des missions de son poste de travail

2. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est appréciée au regard de l'élargissement des compétences, de l'approfondissement des savoirs et de la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (critères présentés au comité social territorial).

- Critères retenus (**critères présentés au comité social territorial**) :
  - o Sens de l'organisation et de la méthode
  - o Réactivité et adaptabilité
  - o Autonomie

3. Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Logé pour nécessité de service (le cas échéant)
Attachés territoriaux Secrétaire de Mairie	1	Secrétaire de mairie		Non
Rédacteurs territoriaux	1	Chef de service	17 480 €	non
	2	Adjoint au chef de service	16 015 €	non
	3	Expertise	14 650 €	non
Adjoint administratifs territoriaux	1	Encadrement de proximité Expertise		non

<i>Adjoints techniques Agents de maîtrise</i>	<i>2</i>	<i>Agent d'exécution</i>		<i>non</i>
---	----------	--------------------------	--	------------

5. Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement à partir de janvier 2025 et sera proratisée en fonction du temps de travail.

**Article 4 : le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ses critères d'appréciation dépendent entièrement des critères d'évaluation de l'entretien professionnel de l'agent.

1. Les critères

**Critères liés à la valeur professionnelles (critères présentés au comité social territorial) :**

- Aptitude à faire des propositions adaptées (aide à la décision et initiative)
- Assiduité et ponctualité
- Capacité à travailler en équipe
- Communication (dialogue, écoute et information)

2. Le versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

3. Les plafonds annuels du CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emploi (À titre indicatif)</i>	<i>Montant maximal individuel annuel CIA en €</i>	<i>Logé pour nécessité de service</i>
<i>Attachés territoriaux Secrétaire de Mairie</i>	<i>1</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>		<i>non</i>
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	<i>1</i>	<i>Chef de service</i>	<i>2 380 €</i>	<i>non</i>
	<i>2</i>	<i>Adjoint au chef de service</i>	<i>2 185 €</i>	<i>non</i>
	<i>3</i>	<i>Expertise</i>	<i>1 995 €</i>	<i>non</i>
<i>Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques Agents de maîtrise</i>	<i>1</i>	<i>Encadrement de proximité Expertise</i>		<i>non</i>
	<i>2</i>	<i>Agent d'exécution</i>		<i>non</i>

### **Article 5 : cumuls possibles**

*Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.*

*Il est cumulable avec :*

- L'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés*
- L'indemnité d'astreinte*
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire*
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...)*
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction*
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections*

### **Article 6 : maintien des primes en cas d'absence \***

*Le maintien des primes en cas d'absence reprend les dispositions appliquées pour les services de l'Etat à savoir :*

- *En cas de maladie ordinaire, le versement de la part IFSE suit le sort du traitement ;*
- *En cas de congé longue durée, le versement du RIFSEEP est suspendu (sans effet rétroactif) ;*
- *En cas de congé longue maladie et de grave maladie, le versement du RIFSEEP est maintenu à hauteur de 33% lors de la 1<sup>ère</sup> année, et de 60% lors des 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> années ;*
- *En cas de temps partiel thérapeutique, le versement de la part IFSE est maintenu.*

### **Article 7 : attribution**

*L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.*

*le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, accepte :*

- *De modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,*
- *D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,*
- *De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.*

## 12. Questions diverses

**Dégradations au stade :** M. LABORIE remarque que des trous sont apparus sur le stade. Il pense que ce sont des chercheurs de métaux. De plus, il y a des déjections canines. C'est problématique pour l'utilisation de ce lieu par les enfants de l'école et par les équipes de rugby.

**Tournage** : Madame le Maire informe les membres présents qu'une demande a été faite pour un tournage dans la cité avec un drone. La rue sera donc bloquée à la circulation entre la porte du Figuier et le Coustalou de façon ponctuelle entre 7h30 et 11h00.

**Inspection de la Communauté Opérationnelle de Brigades de Gramat** : Madame le Maire fait un retour de la réunion qui s'est tenue le 6 mars dernier. Actuellement, les effectifs sur le territoire de la COB de Gramat sont d'environ 1 gendarme pour 1000 habitants. Il est nécessaire d'informer la brigade des différentes manifestations se déroulant sur notre commune afin d'obtenir un soutien de leur part en matière de sécurité. Madame le Maire confirme que la création de la nouvelle brigade sur ROCAMADOUR est toujours d'actualité.

**Vente d'une partie d'un terrain communal** : Monsieur CLARY a demandé s'il était possible de vendre une partie de parcelle communale dans la rue de la mercerie afin de créer une poche de stationnement pour ses véhicules. Madame le Maire souhaite que le SMGS soit consulté en amont.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 22 heures 20.



Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux